


LIMOGES MÉTROPOLE
ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole,
Vu le Code général des Collectivités territoriales et
particulier ses articles L.2264-4, L.2264-6 et L.2
Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses
articles L.2215-1, L.2215-2 et L.2215-3
Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié du 24 août 2017
et le 20 juillet 2020 relatif aux systèmes d'assainissement
collectif et non collectif à l'exception des installations
d'assainissement non collectif relevant d'une charge fiscale
de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/d
d'habitant et en particulier son article 12
Vu l'arrêté du 27 juillet 2016 fixant les prescriptions
généralistes applicables aux rejets après la dépollution, en
application des articles L. 2213-3 à L.2213-5 de code de
l'environnement et notamment de l'article 1
Vu l'arrêté Préfectoral du 20/11/2002 modifié le
16/12/2002 portant actualisation de l'habilitation
d'exploiter le système d'assainissement de l'agglomération
de Limoges
Vu le Règlement du service assainissement collectif
de Limoges Métropole - Communauté Urbaine
ARRÊTÉ
ARTICLE 1. DONATION D'ASSAINISSEMENT
L'établissement STCLM, ci après dénommé l'industriel, est autorisé dans
les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses eaux usées autres que
domestiques dans le "Séjour Régional" pour être évacués sur le Clos Moreau.
Ces rejets sont soumis aux mêmes conditions que domestiques pour
l'évaluation de la charge polluante du traitement et du dépollueur.
ARTICLE 2. CARACTÉRISTIQUES DES REJETS
A. Prescriptions générales
Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que
domestiques doivent respecter les valeurs d'admissibilité des rejets indiquées au
tableau ci-dessous et de la norme ou de l'effluent approuvé au présent arrêté
et
Le rejets l'industriel doit se conformer aux dispositions du Règlement du service
de l'assainissement.
B. Prescriptions particulières
Les prescriptions particulières applicables doivent répondre les eaux usées
autres que domestiques, dans le respect des conditions du présent arrêté, sont définies
dans le règlement de déversement en vigueur.
Toute modification quant à la nature ou au volume des activités de l'industriel
susceptible de transformer la qualité de l'effluent devra être signalée au service
assainissement de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

Arrêté autorisant le déversement des eaux usées non domestiques de l'établissement STCLM, situé 8 rue Clos Moreau à Limoges, dans les systèmes de collecte et traitement de Limoges Métropole aux conditions décrites dans le présent arrêté

1 DOCUMENT - Publié le 5 Mars 2026

 27875.pdf
(.pdf, 1,1 Mo)

 TÉLÉCHARGER